



ROËZÉ SUR SARTHE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE

AUTORISATION DE BUVETTE

7-2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de ROEZE SUR SARTHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L3355-8

Considérant les actions menées par l'association APER en vue de sensibiliser et prévenir les risques liés à la consommation de produits psychoactifs dont l'alcool et le tabac

Considérant la demande déposée par Madame Annaïck DUPUY, présidente de l'association APER en date du 23 février 2023

Article 1^{er} : le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} Catégorie, à Roëzé sur Sarthe, à la salle polyvalente, le **vendredi 9 février 2024** à l'occasion d'une **carnaïbom**.

Article 2 : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

PREMIER GROUPE : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool.

DEUXIEME GROUPE : abrogé

TROISIEME GROUPE : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin bière cidre poiré hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Article 4 - Cette autorisation est accordée pour le **vendredi 9 février 2024** et limitée à 5 par an.
La présente demande est la **1^{ère}** demande autorisée à ce jour.

Article 5 : le Maire et la brigade de gendarmerie compétente ou commissariat sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Roëzé sur Sarthe, le 23 janvier 2024

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 0243772622
mairie-roeze@wanadoo.fr